

CONTRAT DE PAYS DE L'AUTUNOIS-MORVAN

Entre

L'Etat, représenté par Paul RONCIERE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, et Didier LALLEMENT, Préfet de Saône-et-Loire,

La Région Bourgogne, représentée par son président François PATRIAT,

Le Département de la Saône-et-Loire, représenté par son président Christophe SIRUGUE,

ET

L'Association Conseil de développement du Pays de l'Autunois-Morvan, désigné ci après "le Pays", représenté par son président,

Vu l'article 95 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000,

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

Vu le règlement d'intervention « Cœur de territoire » du Conseil Régional de Bourgogne du 13 décembre 2002,

Vu la Charte de Pays proposée par "le Pays", et adoptée par les communes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 24 février 2004,

Vu la délibération de l'Association en date du 11 mai 2004,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 juin 2004,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 18 juin 2004,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de territoire de l'Autunois Morvan a été initié et élaboré par le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois Morvan, réunissant l'ensemble des acteurs (élus, représentants économiques, associatifs, socioprofessionnels, ...) depuis 3 ans.

Une Charte d'Aménagement et de Développement Durable a été élaborée et adoptée par le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois – Morvan en septembre 2003 puis par les collectivités locales compétentes.

Cette Charte traduit les objectifs stratégiques à un horizon de 10 ans en matière de développement de notre territoire.

Ces objectifs peuvent être synthétisés de la manière suivante :

Finalités : équité / solidarité / égalité des chances
cohésion sociale / responsabilité
cohérence des Politiques / Démocratie Participative
solidarité Intergénération, intersociale et interculturelle

Buts : Inverser les tendances démographiques (diminution et vieillissement)

Objectifs : Créer les conditions de mise en valeur des potentiels locaux

Axe 1 : Conditions Éducatives

Changer les mentalités et les comportements

- créer un esprit d'ouverture et de coopération
- s'ouvrir sur l'extérieur, échanger, accueillir
- s'approprier son « Pays » dans toutes ses dimensions

Axe 2 : Conditions Économiques

Accompagner les initiatives créatrices d'emploi et de lien social

- adapter et construire les compétences et les savoir-faire
- adapter les outils d'accompagnement et de financement
- apprendre à travailler en réseau, coopérer

Axe 3 : Conditions d'Aménagement

Garantir l'accès aux services, la qualité du cadre de vie et la valeur des sites et paysages

- permettre le maillage du territoire en terme de commerces et de services publics
- élaborer et coordonner les politiques de transports et de logement
- créer les conditions de gestion des espaces et des sites sensibles et prendre en compte les paysages dans les politiques d'aménagement

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de la Saône-et-Loire et du Pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le Contrat de Pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Saône-et-Loire.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- la présente convention,
- la synthèse de la Charte de développement ,
- le programme d'actions,
- la liste des projets prioritaires pour les partenaires à la date de la signature du Contrat de Pays.

Sont annexés au présent contrat :

- le profil INSEE du territoire,
- le dispositif d'évaluation envisagé,
- Les statuts du syndicat mixte,
- La composition du conseil de développement,
- La convention prévoyant les relations entre le pays et le parc naturel régional du Morvan,

Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le Pays :

Pour élaborer la Charte d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et pour préparer le Contrat de Pays, le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois – Morvan a cherché en permanence à créer les conditions d'une participation large des acteurs de l'Autunois – Morvan (élus, socioprofessionnels, associatifs, ...) : la « manière de faire » est plus aussi que le « faire », la démarche conditionne le résultat, la résolution des problèmes ne dépend pas uniquement de la capacité à trouver des réponses mais aussi à poser les bonnes questions.

Afin de permettre l'application des dispositions du présent contrat dans les meilleures conditions, le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois – Morvan s'engage à poursuivre en ce sens, en mettant en avant tout particulièrement les principes suivants qui guideront l'action du Pays :

L'Animation Territoriale

Elle doit créer les conditions de la participation des acteurs locaux.

Elle doit favoriser l'expression de tous, quelque soit le statut des personnes, dans un souci de Participation plus que dans un souci de Représentation.

Elle doit entretenir et développer le réseau d'acteurs du territoire en favorisant leur mise en relation.

L'innovation permanente

C'est par l'innovation permanente que le changement est possible.

Cette innovation doit exister tant dans les solutions qui seront construites pour répondre aux problèmes et enjeux de l'Autunois - Morvan que dans la démarche, dans le mode de résolution de ces problèmes.

L'innovation permanente doit également s'entendre dans le sens du renouvellement permanent de la participation et des modes de participation.

Le « Faire Faire »

Le Pays de l'Autunois - Morvan n'a pas vocation à s'investir de toutes les missions, à s'approprier toutes les démarches.

Il doit, dans la limite des missions qui sont définies par les orientations de la Charte, susciter les initiatives et créer les conditions du « Faire Faire ».

Ce sont bien les acteurs locaux, au sens de *ceux qui agissent*, qui doivent se saisir de ces missions et être porteurs des projets qui seront réalisés.

Le Pays de l'Autunois - Morvan doit dans ce cadre être le garant de la cohésion et du sens de l'ensemble des actions réalisées.

Le partenariat

Le principe de subsidiarité doit s'appliquer dans une acception la plus large possible.

Pour chacune des actions qui seront réalisées dans le cadre du Pays, il faudra rechercher en permanence le niveau d'intervention le mieux approprié.

En ce sens, le mode de fonctionnement du Pays ne peut se concevoir autrement qu'au travers du partenariat et du conventionnement.

Partenariats avec les acteurs locaux

Partenariat et conventionnement entre différents acteurs de l'Autunois - Morvan intervenant sur des territoires distincts mais complémentaires par rapport à certains enjeux et à certaines actions. Dans ce cadre, les collectivités locales, et en particulier les communautés de communes auront un rôle central à jouer.

Partenariats avec les territoires voisins

Partenariat et conventionnement avec les territoires et structures voisines du Pays de l'Autunois - Morvan pour mener des actions conjointes sur des thématiques dont les enjeux dépassent le cadre géographique strict du Pays de l'Autunois - Morvan.

L'information et la communication

La participation ne peut être effective que dans la mesure où chacun est informé des actions du Pays.

Cette nécessité d'information et de communication ne doit pas se faire uniquement dans un souci de valorisation du travail réalisé, mais bien plus encore dans un souci de mobilisation des acteurs.

L'évaluation permanente

Chaque pas fait sur le chemin du développement de l'Autunois - Morvan doit nous amener à nous réinterroger en permanence sur nos objectifs et sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre. C'est donc dans une démarche d'évaluation permanente qu'il faut inscrire la démarche du Pays.

Pour ce faire, le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois – Morvan s'appuiera sur une mission d'Animation – Ingénierie prenant appui sur une équipe technique restreinte au service des porteurs de projets, pour les accompagner dans leurs réflexions et démarches nécessaires à la mise en œuvre de leur projet, et au service de l'ensemble des acteurs du territoire.

Priorités d'Action.

Dans le cadre des actions inscrites dans le Contrat de Pays, le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois Morvan a défini des priorités pour ce qui concerne les projets d'investissement. Deux principes majeurs ont été retenus :

Deux principes majeurs ont été retenus :

Priorités d'Action.

Dans le cadre des actions inscrites dans le Contrat de Pays, le Conseil de Développement du Pays de l'Autunois Morvan a défini des priorités pour ce qui concerne les projets d'investissement.

Deux principes majeurs ont été retenus :

1. une répartition de l'enveloppe à hauteur de 70% pour les opérations d'investissement et de 30% pour les actions et démarches d'animation.

2. une hiérarchisation des priorités en matière d'investissement sur trois axes :
 - a. la réhabilitation du site de l'ancienne Fonderie d'Autun, renvoyant à des enjeux économiques très forts pour l'ensemble du territoire de l'Autunois Morvan
 - b. le développement de l'accès à l'Internet Haut Débit sur l'ensemble du territoire, en complément de programmes existants au niveau régional ou départemental, mais afin d'assurer une équité territoriale face à ce nouveau type d'infrastructure qui conditionne, même partiellement, la capacité à maintenir un niveau important de développement économique
 - c. l'hébergement touristique, point faible du territoire au regard des enjeux économiques du tourisme et des potentialités de développement non encore exploitées

Les 70% de l'enveloppe financière du Contrat de Pays fléchés sur les opérations d'investissements viendront donc abonder en priorité ces trois axes.

Si, pour différentes raisons, une partie de cette enveloppe fléchée sur ces opérations n'était pas consommée ou utilisée, alors, et en fonction des décisions qui pourront alors être prises par le Conseil d'Administration du Conseil de Développement du Pays de l'Autunois Morvan, ces crédits pourraient être réaffectés sur une ou plusieurs opérations d'investissement inscrites dans le Contrat de Pays mais sans que des crédits ne soient prévus en l'état, tout en restant dans la limite de 70% de l'enveloppe globale du Contrat de Pays.

Ces projets sont :

- la création d'une Maison de Promotion des Productions Agricoles locales
- la création de la Maison du Patrimoine Oral
- la création d'un Parc des Expositions
- la création d'une Station d'Astronomie

- **L'Etat et la Région**

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 du contrat de Plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

<p>Les taux proposés sont des taux maximum conjoints. L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon alternative selon les projets et au regard de leurs priorités respectives</p>	
<p>Animation généraliste</p>	
<p>Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.</p> <p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 75 000 € par an</p>	
<p>Animation thématique</p>	
<p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 45 000 € par an (soit 135 000 € sur 3 ans). Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées. Intervention dégressive par tranche de 10 % par an.</p>	
<p>Investissements matériels et immatériels</p>	
<p>Priorités</p>	
<p>ETAT</p>	<p>REGION.</p>
<p>- partenariat (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux.</p> <p>- services à la population : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de services publics, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...) ↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...) <p>- cohérence avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</p>	<p>- soutenir le développement économique et les services de proximité aux personnes et aux entreprises</p> <p>- contribuer à l'amélioration de l'habitat en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</p> <p>- garantir la préservation de l'environnement afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</p> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p>

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés pour certains projets du programme d'actions, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, étant entendu qu'un projet ne pourra être financé sur deux programmes différents.

Pour tous les projets, un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un financement alternatif Etat, Région et Département sera recherché lorsque les trois partenaires sont présents sur une même opération.

Pour les études, les financeurs devront être associés à l'élaboration du cahier des charges, et informés régulièrement de l'avancée des travaux.

↳ Précisions sur l'intervention financière de la Région Bourgogne

Au titre du Contrat de Plan, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique "Cœur de Territoire" une enveloppe globale* de 1.638.700 Euros pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays de l'Autunois-Morvan.

Par anticipation 992.600 € au titre de la convention cœur de territoire signée le 9 novembre 2001, ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

La Région s'engage, par ailleurs, à continuer de soutenir les projets de la **ville d'appui** d'Autun dans le cadre de la convention signée le 9 avril 2002. Une dotation de 457.340 € était prévue pour la mise en œuvre des opérations. Six Projets ont déjà été financés le reliquat est donc de 213.380 €

↳ Précisions sur l'intervention financière de l'Etat

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de Pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable* de **1 000 000 €** sur la durée du contrat de plan. Une possibilité d'intervention de FNADT supplémentaire pourra être envisagée sur le projet emploi et territoire.

Par anticipation, **552 525 €** au titre de la convention d'objectif ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Il est précisé que l'état des projets ne permet d'assurer leur éligibilité que sur une faible part de l'assiette subventionnable, les sommes qui sont ici affichées pourront ainsi être réévaluées lors de l'instruction.

Il convient en outre de préciser que, pour la DDR et la DGE, les subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus concernée sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

** Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .*

• Le Département de la Saône-et-Loire

La participation financière du Département de SAONE-ET-LOIRE en faveur du Pays de l'Autunois-Morvan a pour vocation de consentir un effort particulier pour la réalisation de certaines opérations désignées comme prioritaires par celui-ci.

A ce titre, le Département pourrait intervenir, selon des modalités et taux qui seront fixés au cas par cas par l'Assemblée départementale, sur quelques projets structurants pour le Pays tels que :

- acquisition et réhabilitation du site de la fonderie d'AUTUN
- réalisation d'hébergements touristiques de groupes
- création de la Maison Régionale du Patrimoine Oral à ANOST

Cette intervention particulière viendra compléter la mobilisation des crédits sectoriels du Département qui peuvent venir en appui d'un grand nombre de dossiers inscrits dans le Contrat de Pays. Ceux-ci seront appréciés au regard des règles en vigueur au moment de leur dépôt.

Le Département contribuera en outre à l'animation du Pays de l'Autunois-Morvan conformément au règlement d'intervention adopté par l'Assemblée départementale du 06 novembre 2003 : il pourra ainsi soutenir l'animation thématique du Pays, en complément de l'Etat et de la Région, dans la limite d'un équivalent temps plein. »

- **L'Union Européenne :**

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure d'examen des dossiers :**

❶ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du Pays

❷ Avis du Comité de Programmation du Pays (interlocuteur unique)

❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

❹ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇒ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

l'Etat (Préfecture de Département, Sous-Préfecture et Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)),
la Région (services)
le Département (services)
le Pays (le Syndicat mixte, le Conseil de développement et les services)

❺ **Programmation**

l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Comité Administratif Régional,
la Région : Commission permanente, Séance plénière,
le Département : Commission permanente, Séance plénière.
l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22 :

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet de l'arrondissement de Montbard est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

- **Gestion et animation du présent contrat**

L'animation du projet par le Pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers),
- Le respect de la cohérence des projets par rapport à la Charte et au contrat de Pays
- l'organisation et le secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...),
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...),
- la relation entre le Syndicat mixte, le Conseil de développement et les acteurs du territoire.

- **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également, menée par le Pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et de la Région Bourgogne)
2. Un questionnement annuel autour des thèmes suivants :
 - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
 - mobilisation du partenariat,
 - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation finale
A l'issue du contrat de plan Etat-Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au Pays

1. Le Pays définit le dispositif suivi qui doit contenir :
 - les indicateurs retenus,
 - des objectifs quantifiés,
 - des modalités de restitution et de communication annuelles de ce suivi, notamment dans le cadre du Conseil de développement.
2. Evaluation
En fin de première année au plus tard, le Pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du Conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.
Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

- **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

